

Séance ordinaire du 20.12.2017 à 19 h

Absents excusés : GRIMM Joseph ayant donné procuration à Mr RICHERT René, HEINTZ-NAAS Marie-Claude ayant donné procuration à Mr GUIDONI Mathias, MAIGNE Claude, ACHOUR Marie-Josée, ROEHRIG Nicolas.

Tous les membres étaient présents sous la présidence de Mr RICHERT René, Maire.

Secrétaire de séance : Rachel HUBSCH.

Date de la convocation : 11.12.2017

Lieu de séance : Mairie de Riedseltz.

Le quorum est atteint pour délibérer lors de la séance.

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Un point a été rajouté dans les DECISIONS: enjeux prioritaires du Territoire d'Action Nord pour les 4 prochaines années.

DECISIONS

DELIBERATION 2017-40

Objet : Dissolution CCAS

Le Maire expose au Conseil municipal que :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a bouleversé l'action sociale notamment en laissant la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Le Bureau du CCAS a décidé en date du 7 décembre 2017 de dissoudre le CCAS et de transférer les compétences à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- que la dissolution du CCAS sera effective au 01.01.2018.
- qu'à compter du 01.01.2018, les opérations du CCAS seront gérées directement sur le budget principal de la commune.
- que l'excédent anticipé de l'exercice 2017 de 621.95 € sera reversé en 2017 dans le budget de la commune.
- que le vote des derniers comptes administratifs et compte des gestion « actifs » de 2017 sera effectué par le conseil municipal. Le compte de gestion 2018 de dissolution sera signé par le Maire.

Le Conseil municipal acte par conséquent, l'exercice des compétences sociales par la commune et leur suivi dans son budget principal. Il acte la dévolution de l'actif et du passif du CCAS au bénéfice du budget primitif de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Signer l'avenant cité en objet.

DELIBERATION 2017-41

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2017 (télécoms)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Appliquer, pour l'année 2017 les montants plafonnés concernant les redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications qui sont les suivants :
 - pour le passage sur les voies communales des câbles en sous-sol (par km linéaire et par artère) : **38.05 €**,
 - pour les artères aériennes : **50.74 €**,
 - pour les autres installations (cabines téléphoniques), par m² au sol) : **25.37 €**.

Pour le domaine public non routier communal, ces montants ne peuvent dépasser **1 268.43 €** par km et par artère pour le souterrain et l'aérien, et **824.48 €** par m² au sol pour les autres installations (pylônes et antennes de téléphonie mobile ne sont pas concernés).

Le montant pour la redevance 2017 est de **404.49 €** et s'établit comme suit :

- artères aériennes : 1.959 km x 50.74 € soit 99.40 €
- artères en sous-sol : 7.685 km x 38.05 € soit 292.41 €
- emprise au sol : 0.500 m² x 25.37 € soit 12.68 €

TOTAL : 404.49 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour :

- L'enlèvement de deux poteaux d'incendie, rue de l'Eglise. Ceux-ci n'ayant plus de raison d'être. Le coût de la prestation s'élève à 2 200 € TTC/poteaux. Le coût est à réactualiser.
- La réparation d'un poteau d'incendie, rue des Tulipes, dont la prestation reste à chiffrer.

Il charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget (2018) et de signer tous les actes relatifs à cette affaire.

DELIBERATION 2017-42

Objet : lotissement « Tuileries » - Cession de voiries

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 1 abstention de :

- compléter la délibération 2017-36 en précisant que la cession interviendra à l'euro symbolique.

DELIBERATION 2017-43

Objet : Indemnité annuelle Percepteur

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Verser l'indemnité annuelle concernant l'exercice 2017, à Mr BALLIER, Percepteur. Elle s'élève à 396.98 € net.

DELIBERATION 2017-44

Objet : tarifs concession cimetière au 01.01.2018

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Instaurer les tarifs des concessions pour le cimetière, à partir du 01.01.2018 selon les conditions suivantes :
1. Pour les personnes domiciliées dans la commune, depuis plus de 5 ans, la concession en pleine terre est gratuite ainsi que pour leurs ascendants et descendants directs.
 2. Les personnes qui ne peuvent pas justifier de leur résidence et de leur domiciliation dans la commune, la concession en pleine terre sera facturée selon les tarifs en vigueur.

Nombre d'années	Prix	
	30 ans	Tombe simple
30 ans	Tombe double	300 €uros

3. Autant les personnes domiciliées que non domiciliées dans la commune et qui désirent une concession en caverne, devront s'acquitter du tarif en vigueur et fixé comme suit :

Nombre d'années	Personnes domiciliées depuis plus de 5 ans	Personnes domiciliées depuis moins de 5 ans
15 ans	1.200 €uros	1.500 €uros
30 ans	1.300 €uros	1.600 €uros

4. Autant les personnes domiciliées que non domiciliées dans la commune et qui désirent faire reposer leurs proches **au jardin du souvenir**, devront s'acquitter des coûts comme suit :

JARDIN DU SOUVENIR	GRATUITE mais gravure et frais associés à la charge de la famille
--------------------	---

DELIBERATION 2017-45

Objet : travaux logements école maternelle/Avenant lot n° 7 : peintures intérieures.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Mr le Maire à signer l'avenant au marché de rénovation des logements de l'école maternelle, pour :

- le lot n° 7 : peintures intérieures pour un montant de 4 400 € TTC.
Il autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION 2017-46

Objet : contrat Départemental de développement territorial et humain.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers

notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Nord sont les suivants :

- Accompagner l'industrie de demain,
- Développer le thermalisme et le tourisme,
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité,
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi,
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes,
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Nord qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

DECIDE, avec 5 abstentions, 1 voix contre :

- d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention correspondante,
- de charger Monsieur le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

AUTRES DECISIONS/ACCORDS DE PRINCIPE

- Néant.

INFORMATIONS

- Passage de la fibre sur ban de Riedseltz et notamment chemins Association Foncière de Remembrement pour relier fibre à Seebach.
- Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz : pas d'augmentation en 2018

La séance est levée à 21 h 30.

Prochaine séance le :

N.B : en cas d'absence d'un conseiller municipal, les procurations sont à transmettre à la mairie, par écrit.

SIGNATURE DU REGISTRE :

1. RICHERT René	
2. GENTNER Corinne	
3. GRIMM Joseph	Consulté
4. SCHUELLER Rébecca	
5. MAIGNE Claude	Consulté
6. HEINTZ-NAAS M-Claude	Consulté
7. CONTAL André	
8. PHILIPPS Astride	
9. KOLB Sabine	
10. ACHOUR Marie-Josée	Consulté
11. HUMMEL Yves	
12. ROHRIG Nicolas	Consulté
13. HRYCENKO Marie	
14. BEIL Thierry	
15. GUIDONI Mathias	Consulté